



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2023-0156

D É C I S I O N

Demande de Subvention auprès du Département : co-financement du suivi-animation de la cinquième année de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu l'avenant n°4 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu le dispositif d'aide financière porté par la Conseil Départemental,

Considérant que la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérus a mis en place une OPAH multisites sur son territoire, pour laquelle elle fait appel à un prestataire externe pour le suivi et l'animation ;

Considérant que les dépenses de suivi-animation de la quatrième année de l'OPAH sont ainsi évaluées à 90 980 € HT, et se décomposent comme suit :

- Animation générale du dispositif (part fixe) : forfait annuel de 50 440 € HT comprenant :
 - AMO communication, coordination
 - Repérage des situations éligibles à l'opération
 - Conseil, information et sensibilisation du public
 - Accompagnement renforcé
 - Bilan des actions engagées et évaluation en continu
- Montage des dossiers (part variable) : 40 540 € HT, comprenant :
 - Travaux lourds, logements indignes et très dégradés
 - Petite LHI (dégradation moyenne)
 - Travaux pour la sécurité et la salubrité
 - Travaux pour l'autonomie
 - Travaux de lutte contre la précarité énergétique
 - Travaux d'amélioration logement dégradé, procédure RSD ou non décence
 - Aide au syndic-travaux lourds dans les parties communes (en nombre de logements)

Considérant que ces missions sont éligibles aux aides financières du Département.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER auprès du Département, pour le financement de la cinquième année de suivi-animation de l'OPAH, une subvention de 10 000€ représentant 11% du coût estimatif de la prestation.

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20231107-DC2023-0156-AU
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023

ARTICLE 3 : DE DEMANDER au Conseil Départemental l'autorisation de commencer l'opération avant la décision d'octroi ou de refus de la subvention.

ARTICLE 4 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 07/11/2023

A handwritten signature in blue ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" at the top and "ACVI" at the bottom, with a small emblem in the center. The signature is a cursive script that extends to the right of the stamp.

Le président

Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.